



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 18 septembre 2024  
Date d'affichage/publication : le 18 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de membres présents : 31  
Absent : 0

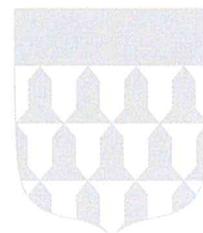
**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Julie QUEVA, Madame Claude PRINCE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Amaury METGY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

\* \* \*



## Vie économique

### Intercommunalité (5.7)

#### RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

#### ENTRE LES VILLES DE LYS LEZ LANNOY ET LANNOY

#### MARCHÉ HEBDOMADAIRE DES 2 VILLES

Le marché intercommunal des 2 villes répond depuis sa création en septembre 2017 (délibération n°2017.77 du CM DU 13.9.2017) aux besoins d'une population mixte.

Ce marché intercommunal est un enjeu :

- Economique pour les communes,
- Social, qui combine lieu de consommation et lieu d'échanges du quartier,
- De santé publique, avec une amélioration de l'offre alimentaire de proximité,
- De sécurité, par rapport au lieu d'implantation du marché.

Les marchandises proposées complètent l'offre commerciale existante et permettent de valoriser le savoir-faire des producteurs locaux.

Pour toutes ces raisons, les villes de Lys-lez-Lannoy et de Lannoy souhaitent reconduire la convention d'entente qui les lie et poursuivre les actions menées pour la dynamisation du marché.

Aux termes de l'article L5221-1 du CGCT, une entente intercommunale (accord conventionné entre 2 villes dans l'objectif de s'organiser entre elles) peut être créée entre ces 2 villes.

Les questions d'intérêts communs seront débattues dans les conférences où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres. Les décisions ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux.

Ce partenariat intercommunal permettra ainsi aux communes de Lys-lez-Lannoy et Lannoy de mutualiser le coût de fonctionnement du marché.

Les modalités de collaboration sont définies dans la convention jointe en annexe.

Son emplacement, le jour et l'heure demeurent identiques que lors de sa création en 2017, à savoir, place Dinah Derycke, rue Jules Guesde à Lys-lez-Lannoy, tous les vendredis de 14h à 19h.

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au Conseil Municipal :

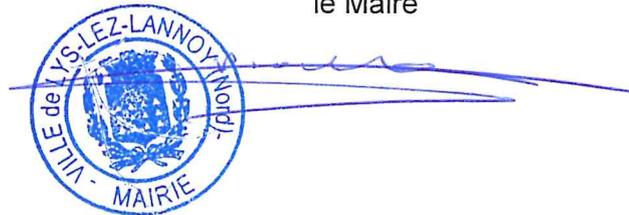
- D'approuver le maintien de l'entente qui lie les communes de Lys-lez-Lannoy et de Lannoy,
- D'autoriser le maire à signer la convention annexée et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



Le secrétaire de séance  
Amaury METGY

